

GRILLE TARIFAIRE DE QUALI-BORDEAUX APPLICABLE

DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025

COTISATION DE BASE MUTUALISEE

Le principe de financement des contrôles effectués par Quali-Bordeaux est le paiement par l'opérateur d'une cotisation de base mutualisée versée lors de sa déclaration de revendication et calculée sur les hectares en production et le nombre d'hectolitres revendiqués.

Suivant les modalités convenues avec l'ODG, cette cotisation peut être appelée par Quali-Bordeaux ou par l'ODG sur la base des volumes revendiqués et des surfaces récoltées en 2024.

Cette cotisation couvre les contrôles de suivi annuel exercés par Quali-Bordeaux du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et comprend :

- L'examen organoleptique d'un produit (AOC / Dénomination / Couleur / type) par opérateur conditionneur ;
- L'examen organoleptique de 2% des transactions en vrac ;
- L'examen organoleptique de 100% des lots expédiés non conditionné à l'export ;
- L'examen analytique de 10% des produits prélevés pour l'examen organoleptique
- Le contrôle des conditions de production par zonage ou de 4% des opérateurs producteurs de raisin ;
- Le contrôle des conditions de production de 4% de vinificateurs
- Le contrôle des conditions de production de 4% des éleveurs
- Le contrôle des conditions de production de 4% des conditionneurs
- Le contrôle des ODG
- Les modifications de plan de contrôle dans la limite de 1 par an
- Une réunion tripartite

Le montant de la cotisation est fixé à 0,17 € HT par hl de vin revendiqué plus 8 € HT par ha.

Conformément à l'article 642-27 du code rural, tous les frais exposés pour les nécessités du contrôle du respect du cahier des charges sont à la charge des opérateurs. Il est donc convenu qu'en cas de vente en vrac ou en vrac avec retraiton bouteille, chaque opérateur refacture une partie des frais de contrôle à son acheteur. Cette refacturation devra figurer sur une ligne séparée de la facture de vente du vin. Le montant refacturable est de 0,15 €HT/hl du millésime 2013 au millésime 2017 inclus, de 0,16 € HT/hl du millésime 2018 au millésime 2022 inclus et de 0,17 € HT/hl à partir du millésime 2023.

PRESTATIONS DE CONTRÔLE NON MUTUALISEES

Cotisation forfaitaire supplémentaire

Une cotisation forfaitaire supplémentaire pourra-t-être appelée pour les plans d'inspections prévoyant des dispositions particulières de contrôle produit ou de contrôle des conditions de production non

GRILLE TARIFAIRE DE QUALI-BORDEAUX APPLICABLE

DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025

prévues par la cotisation mutualisée. Elle fera l'objet d'une annexe à la convention de prestation de service signée entre l'ODG et l'association.

Levée d'anomalie :

Contrôle sur site incluant frais de déplacement	200 €	par contrôle
Contrôle documentaire	0 €	

Contrôles supplémentaires ou nouvelle expertise en cas de recours* :

Tous les contrôles supplémentaires sur les produits ou le respect des conditions de production à la suite de décisions de l'INAO sont à la charge exclusive de l'opérateur.
A ce titre, les contrôles des produits des opérateurs au grade B et C sont exclus de la mutualisation. L'opérateur est redevable de tous les contrôles effectués sur les produits concernés.

Contrôles des produits :

Examen organoleptique	60 €	par échantillon prélevé
Examen Analytique (en cas d'absence d'autocontrôle)	36 €	par échantillon
Examen Analytique (méthode de référence OIV)	60 €	par échantillon
Forfait pour frais de collecte d'échantillon	50 €	par visite
Prélèvement de lot conditionné	10 €	par lot prélevé
Prélèvement de lot non conditionné	15 €	par lot prélevé

Contrôle des conditions de production par activité :

Producteur de raisin :

Documentaire	75 €	par contrôle
Sur site jusqu'à 5 ha	200 €	par contrôle
Par ha supplémentaire au-delà de 5 ha	5 €	par ha

Vinificateur / Eleveur / Conditionneur (Forfait)

Documentaire	75 €	par contrôle
Sur site	200 €	par contrôle

Toute activité, édition du rapport au-delà du premier rapport	20 €	par AOC
---	------	---------

* En cas de recours, les frais de recours ne seront facturés que dans le cas où la nouvelle expertise confirmerait les résultats de l'expertise initiale. Le forfait de collecte ne sera pas facturé en cas de recours si l'opérateur porte lui-même les échantillons témoins au siège de Quali-Bordeaux ou dans une des permanences. Contacter impérativement Quali-Bordeaux pour vous informer des modalités.

GRILLE TARIFAIRE DE QUALI-BORDEAUX APPLICABLE DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025

Contrôle d'habilitation

Gestion administrative pour mise à jour de la liste des opérateurs habilités

Toute activité	60 €	par dossier d'identification
----------------	------	------------------------------

Producteur de raisin :

Documentaire	75 €	par contrôle
--------------	------	--------------

Sur site jusqu'à 5 ha	200 €	par contrôle
-----------------------	-------	--------------

Par ha supplémentaire au-delà de 5 ha	5 €	par ha
---------------------------------------	-----	--------

Vinificateur / Eleveur / Conditionneur (Forfait)

Documentaire	75 €	par contrôle
--------------	------	--------------

Sur site	200 €	par contrôle
----------	-------	--------------

Tout activité édition du rapport au-delà du premier rapport	20 €	par AOC
---	------	---------

Frais divers

Pose ou dépose de scellés hors procédure standard hors frais de déplacement	20 €	par cuve
---	------	----------

Frais de déplacement	75€	par déplacement
----------------------	-----	-----------------

Cette grille tarifaire a fait l'objet d'une validation par les représentants des adhérents de l'association réunis en AG le 18 avril 2024.